ÇA M'INTERESSE A MARCHAIS

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Travaux devant la mairie (rond point).

OCTOBRE 2019

LE MOT DU MAIRE

La réception des travaux concernant le 12 et 37 grande rue a eu lieu le 4 septembre dernier . Quelques points ont été repris et les travaux sont maintenant terminés. La signature de la fin des travaux aura lieu le lundi 30 septembre et ouvrira la possibilité de location. Les demandes de location seront faites auprès de Orpi à l'adresse suivante :
Orpi Laon 1, rue Carnot 02000 LAON
E-Mail : www.laon@orpi.com ou www.venteoulocation.com
Tel 03 23 26 33 33

Le Maire,
Gérard Gaigne

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GAIGNE, Maire.

Le président ayant ouvert la séance a fait l'appel nominal.

Etaient présents : M. Gérard GAIGNE, M. Jacques TISSOT, Mme BAILLIET Monique, Mme LELIEVRE Nadia, M. HANON Christophe, , Mme DEMETZ Corinne, Mme MALOT Jessica formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.,

Absents : Mme Julie BORDEREAUX, M.NOWICKI Régis , M.LOUAHEM M' SABAH Méhib, M. Jean Baptiste BACQUET

Est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents : Mme DEMETZ Corinne

Date de la Convocation 10/09/2019 Date d'affichage 10/09/2019
Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Présents : 07
Nombre de Suffrages exprimés :
M. Gérard GAIGNE, Maire, donne lecture du compte rendu de la dernière séance .
Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

1- Proposition USEDA

Monsieur le Maire que suite au passage de vérification de l'éclairage exécutée par l'USEDA , il est nécessaire de remplacer un foyer hors service EP55.. La réparation est estimé à 710,09 €
Le Maire propose d'accepter ce nouvel équipement et de verser à l'USEDA la contribution demandée
Vote pour:7

2.Indemnités au percepteur

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder la somme de 313,14 € au trésorier
Vote pour:7

3.Marquage de bois par l'ONF
Le Conseil Municipal de Marchais autorise l'**ONF** à marteler les parcelles suivantes :

P 8u en vente publique(peupliers)
P 9u en coupe délivrée avec 3 garants (M.Gaigne, M.Tissot, M.Hanon)
Vote pour :7

QUESTIONS DIVERSES

La Maison attenante au 1 bis , grande rue est en vente . M.FLEZINGER a fait une proposition à la commune pour un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal veut bien racheter mais au prix de 35 000 €

Opération brioche le samedi 12 octobre

proposition de colis gourmands avec Eymet Village pour le colis des Anciens ; le Conseil municipal préfère le colis habituel .

Fin de la réunion 20H45

Animations du mois d'octobre

Le 31octobre :
Corinne et Nadia vous donne rendez-vous devant la mairie le jeudi 31 octobre à partir de 18 heures pour le défilé d'halloween
Pensez aux bonbons pour les petits monstres
PS. Les enfants doivent être accompagnés des parents.

SIRTOM

SIRTOM du Laonnois, Faubourg de Loeuilly 02000 LAON
T.03 23 26 80 00 Fax. 03 23 26 80 01
Les personnes n'ayant pas récupérées leur bac peuvent le faire en s'adressant au SIRTOM .

CHAMPAGNE PICARDE
Ecrire ou téléphoner à la CHAMPAGNE-PICARDE

Communauté de Communes de la CHAMPAGNE PICARDE
2, route de Montaigu -02820 Saint-Erme. Tél. 03 23 22 36 80.

SYNDICAT SCOLAIRE

Ecole Maternelle : 16, rue Crémont, 02350 LIESSE NOTRE DAME
Ecole élémentaire :16, place Jeanne d'Arc 02350 LIESSE NOTRE DAME

Pôle scolaire

Après la construction des murs (à coté du stade) les ouvriers vont commencer la toiture.

Les travaux se déroulent comme prévu et respectent le calendrier prévisionnel.

- INFORMATION COMMUNE

Journée militaire

Les jeunes de 16 ans doivent s'inscrire en mairie pour effectuer leur journée militaire . La Mairie de Marchais vous reçoit le jeudi avec votre livret de famille pour les formalités.

Jouets de Noël

Pour bénéficier .des jouets les nouveaux arrivants doivent inscrire leurs enfants avant le 30 octobre.

Opérations brioches

Rappel : elle se déroulera le samedi 12 octobre

La fibre à Marchais

Tableau de l'avancée des travaux communiqués par la Champagne Picarde

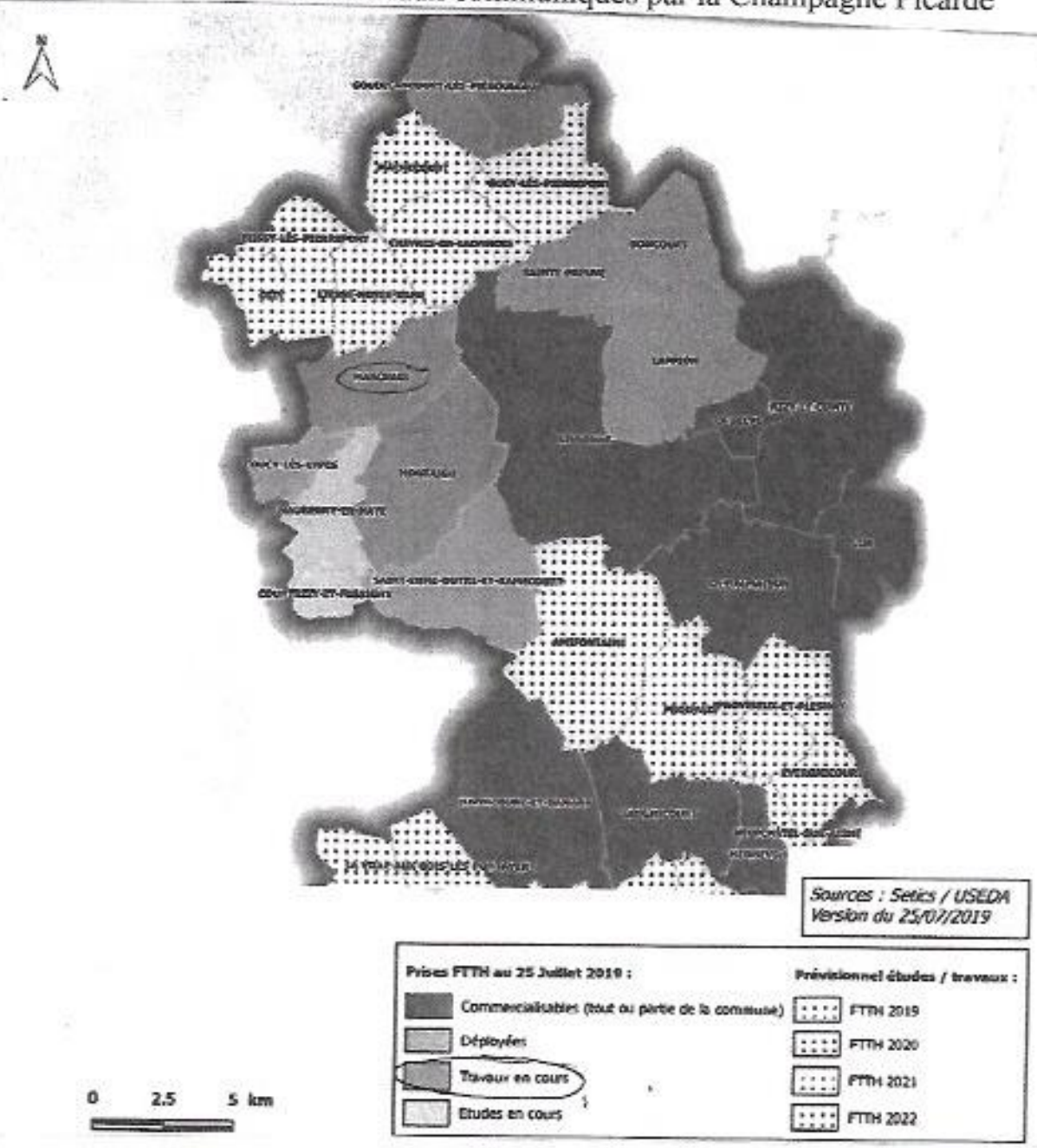

INFORMATION LIBRE

Ecole intercommunale de musique de Sissonne

Pour vous inscrire, il faut vous adresser à :
LES QUATRES CHEMINS
Ecole de musique de Sissonne
Rue de Verdun
02150 SISSONNE
Tèl : 03 23 80 83 50
E-mail : http://ville-sissonne.fr
Facebook :@ ecole.musique02150

Les cendres des defunts

La loi du 19 décembre 2008 vise l'anticipation de cette hausse du nombre de crémations. De ce fait, elle prévoit notamment certaines obligations pour les municipalités facilitant la gestion des cendres des défunts. Elle permet également de respecter au mieux le choix du défunt ou des familles.

Le texte intégral est consultable sur le site de **Legifrance**, nous vous avons cependant rassemblé les principales obligations ci-dessous.

L'espace cinéraire

Toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale de **plus de 2 000 habitants** sont tenus de mettre à disposition **au moins un site cinéraire** destiné à l'accueil des cendres des défunts.

Concernant les sites cinéraires, il est obligatoire de disposer d'un columbarium, ainsi que d'un espace de dispersion (jardin du souvenir) mentionnant l'identité des défunts.

Le **columbarium** est un monument cinéraire, collectif ou individuel, constitué de "niches" et permettant la conservation d'urnes cinéraires contenant les cendres du défunt.

Le **jardin du souvenir**, le plus souvent collectif, est un espace de dispersion des cendres des défunts.

Il est pertinent pour les mairies de penser leur site cinéraire avec des espaces verts, agrémentés de bancs et de zones de recueillement, plus agréables pour les familles.

De plus, il est important de prévoir des équipements cinéraires permettant aux familles de fleurir les columbariums. Ceci peut se matérialiser par un débord devant chaque case de columbarium, facilitant ainsi le dépôt d'un petit pot de fleurs et/ou d'une plaque commémorative.

Les formalités administratives

Une **autorisation dispensée par la mairie** est requise pour placer l'urne dans une sépulture, la sceller sur un monument funéraire, la déposer dans une case de columbarium ou encore pour disperser les cendres dans le cimetière.

Sorties nature avec le conservatoire d'espaces naturelles de Picardie

Samedi 12 octobre de 9 heures 30 à 16 heures30 à Pierrepont
Le marais communal à besoin d'un coup de pouce afin de maintenir ouvert les breges des étangs colonisées par les ligneux . Nous avons besoin de bras et de bonne humeur pour nous aider à entretenir le marais !
avec Clémence Lambert
Inscription au 06 07 30 41 61 mail :reservationconservatoirepicardie.org

Et pour conclure

Une Charade

Mon premier est une lettre de l'alphabet
Mon deuxième est une lettre de l'alphabet
Mon troisième est une lettre de l'alphabet
Mon quatrième est un chiffre
Mon cinquième est un animal…

Porter votre réponse en mairie avant le 31 décembre.
Tirage du gagnant le jour des vœux du maire le dimanche 12 janvier 2020

Deux piscines dans l'église de Marchais ???

C'est à cause d'une décision du Pape Innocent III que **les 2 piscines de l'église** de Marchais ne sont plus utilisées ?

Mais, au fait, que sont ces 2 piscines ? et où sont-elles ?

Les piscines (nom féminin – du latin piscis = poisson) sont les 2 petites niches avec écoulement en puits perdu qui se trouvent sur le côté de chacune des Chapelles du transept. On y versait les eaux de purification ayant servi au célébrant ainsi que les résidus provenant des objets bénits après qu'ils aient été réduits en cendre.
« Que ce qui a été bénit retourne à la terre. »

Les **piscines** perdirent de leur importance à partir du XIII° siècle, le Pape Innocent III ayant ordonné que le vin et l'eau ayant servi à purifier le calice après la communion du célébrant soient absorbés par celui-ci.

Leur présence ici dans les murs de l'église est la preuve d'une très grande ancienneté de la construction. On n'en retrouve pas auprès du grand autel car le choeur a été rebâti en 1741, date à laquelle on ne devait certainement plus guère pratiquer ce rituel. De toutes façons, comme le mur a été recouvert de lambris, la piscine se trouverait aujourd'hui cachée.